



ARTICLE 34 – BORDEREAU DES PRIX, DETAIL ESTIMATIF :

Marché est passé après appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix, en application de paragraphe I-1 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20, alinéa b § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 MARS 2023) relatif aux marchés publics.

N° du poste	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en Dhs (horsTVA) en chiffres	Prix total (en chiffres)
	1	2	3	4	5=3X4
01	ACHAT DE VEHICULE DE SERVICE 1	U	3		
02	ACHAT DE VEHICULE DE SERVICE 2	U	2		
TOTAL HORS TVA					
TAUX TVA (10%)					
TOTAL T.T.C					

Fait à -----le-----

Signature et cachet du concurrent